

## DECISION n° 401/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition de Monsieur Guillaume HERMITTE, Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à **Madame Solène BERTOLINO, Adjoint des Cadres** à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, en l'absence ou empêchement de Monsieur Guillaume HERMITTE, Directeur des Ressources Humaines, les documents suivants :

- Les attestations employeurs
- Les certificats administratifs de fin de contrat

**ARTICLE 2 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte au Directeur Général et au Directeur des Ressources Humaines des opérations effectuées.

**ARTICLE 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4 :** La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**A Marseille, le 17 octobre 2022**

**Le Directeur Général**

*Signé*

**François CREMIEUX**